

**Arrêté n° P-2026-23**

**portant délégation de signature
pour la certification et
la légalisation de signatures
attribuée à Mme Nadège THIBAUT
Adjoint administratif**

Département d'Indre-et-Loire
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZE-SUR-LOIRE

Le Maire de la commune de Chouze-sur-Loire,

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter de ce jour, à Madame **Nadège THIBAUT**, fonctionnaire titulaire de la commune, pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation de signature.

Article 2 : La signature par Madame **Nadège THIBAUT** des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

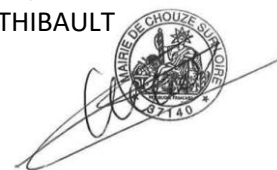
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de CHINON.

Fait à CHOUZE-SUR-LOIRE, le 26 mars 2026

Notifié le : 27 mars 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Transmis en Préfecture le	26/03/2026
Reçu en Préfecture le	26/03/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20260326-P-2026-23-AI	
Publication électronique le	27/03/2026